



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 18/02/2026 au 19/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_127

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Louis Breguet (Entreprise DOMOBAT)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DOMOBAT sise Technopole Izarbel - 2 allée Théodore Monod - 64210 Bidart doit réaliser des sondages géotechniques pour analyser la présence d'amiante sur chaussée et trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, du lundi au vendredi, **strictement de 09h00 à 16h00**, l'entreprise DOMOBAT est autorisée à effectuer des travaux de sondages géotechniques sur chaussée et trottoir, avenue Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise DOMOBAT est autorisée à stationner un engin de chantier mobile doté d'une machine de sondage géotechnique, du 27Ter au 39 avenue Louis Breguet, et du 4 au 10 avenue Louis Breguet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, du 27Ter au 39 avenue Louis Breguet, dans les deux sens de circulation. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise DOMOBAT est autorisée à barrer temporairement l'avenue Louis Breguet, dans sa partie comprise entre l'avenue Sadi Lecointe et le 10 avenue Louis Breguet. Une déviation sera mise en place par les avenues Louis Breguet et Robert Wagner.

Article 5 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DOMOBAT, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise DOMOBAT sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 février 2026